

## Projet changement de gaz – La phase réglage va débiter !

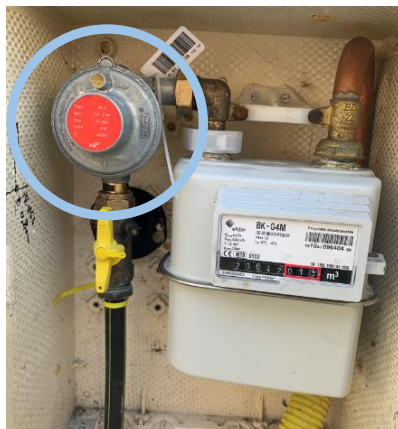
En 2021, GRDF a procédé à l'inventaire de votre matériel au gaz. C'est maintenant autour des réglages. A partir du 10 janvier 2022, les réglages de vos installations vont débiter.

**Ce réglage est gratuit et obligatoire** avant l'arrivée du gaz norvégien (dit gaz naturel de type H). La bascule en gaz H est prévue pour juin 2022. Attention, **Les logements qui n'auront pas été réglés d'ici là seront coupés pour des raisons de sécurité.**

Vous allez recevoir un courrier, de la part de GRDF, concernant le réglage de vos appareils. Vous trouverez, le nom de société intervenante **HORISIS** et la date de votre rendez-vous. Si cette date ne vous convient pas, vous pouvez la modifier en contactant le n° indiqué dans votre courrier.

Le réglage de votre installation prendra entre 30 et 90 minutes. Elle consiste :

- A changer, le cas échéant, le détendeur (cf. photo) situé dans le coffret gaz et à vérifier vos installations
- A régler certains appareils. Parfois, un changement de pièces est nécessaire. Les professionnels du gaz possèdent ces kits de pièces et sont eux aussi gratuits. Un autocollant vert « appareil réglé » sera apposé sur votre appareil à la fin de l'intervention.



Même si votre appareil dispose de l'autocollant bleu « appareil recensé », l'étape supplémentaire de réglage est **obligatoire** et un refus entraînera une coupure de gaz. Ne fermez donc pas votre porte aux professionnels du gaz mandatés par GRDF car ceux-ci doivent intervenir une dernière fois dans votre logement. Pour ceux qui n'ont pas eu d'inventaire en 2021, rien de grave, un RDV inventaire / réglage pourra être programmé. Si aucun courrier n'a été reçu de la part de GRDF, merci de contacter **le service client**



 **N°Cristal 09 69 36 35 34**

APPEL NON SURTAXÉ

### Les bonnes pratiques – les éléments de confiance :

- Le technicien, qui frappe à votre porte, doit s'identifier. C'est un professionnel du gaz (réglage des chaudières) et non un commercial.
- Il règle gratuitement vos appareils alimentés en gaz
- Il ne cherche pas à vendre des services, il ne vous demande pas votre facture de gaz, il ne vous fait rien payer

### A refuser – Ce n'est pas normal dans le cadre de l'opération changement de gaz :

- On vous facture une prestation
- On vous demande de voir votre facture gaz  
(ne communiquez en aucun cas votre n° PCE à 14 chiffres noté sur votre facture)

### Vous souhaitez en savoir plus :

- Contactez le service Client GRDF :



*Prix d'un appel local depuis un poste fixe. Du lundi au vendredi – de 8h à 17h*



**Tél. 03 66 88 17 91**

- Ou rendez-vous sur le site : [grdf.fr/changementdegaz](http://grdf.fr/changementdegaz)
- Ou rendez-vous dans votre mairie

Photos si besoin : Un professionnel du gaz règle la chaudière







Légende : Changement de détendeur sur le poste gaz d'un particulier



Logo GRDF et Horisis si besoin :

